



REGLEMENT

Dispositif Argent de Poche

Ce règlement vaut engagement de la part du jeune et de son représentant légal. Il présente les règles qui s'appliquent lors de la réalisation des missions du dispositif « Argent de poche ».

1. Présentation du dispositif

Le dispositif permet aux jeunes ambarrois de 16 et 17 ans d'effectuer une mission au sein des services municipaux pendant les vacances scolaires. Le jeune s'engage à se mobiliser entre 2 et 5 demi-journées de 4h*. En échange de cet engagement, le jeune se verra attribué une indemnisation de 30 € par demi-journée.

**La durée peut être de 4h30 selon les missions retenues.*

2. Nature des missions

Les travaux réalisés sont d'intérêt collectif et diversifié : tâches administratives, classement, inventaire, ramassage de déchets, plantations, aide logistique... Les missions seront réalisées sous l'autorité d'un agent municipal, en étroite collaboration avec le service jeunesse.

3. Objectifs

Le dispositif argent de poche comporte plusieurs objectifs sous-jacents :

- Faire découvrir aux jeunes le processus de candidature et le monde du travail
- Permettre aux jeunes ambarrois de découvrir les métiers de la Commune
- Accompagner les jeunes dans leurs recherches d'autonomie financière
- Développer et valoriser l'engagement citoyen des jeunes
- Permettre aux jeunes de s'investir en faveur de leur cadre de vie

4. Conditions de participation

Le dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 16 et 17 ans révolus, domiciliés sur la commune. Le dossier d'inscription doit être dûment complété par le jeune ainsi que ses représentants légaux dans les délais impartis.

Les candidatures seront ensuite analysées et un entretien aura lieu.

La priorité sera donnée aux jeunes ambarrois n'ayant jamais bénéficiés du dispositif. Si des places restent vacantes, il sera ouvert à tous.

5. Encadrement du jeune

Le jeune sera intégré à un service de la Commune, sous l'encadrement d'un agent, lui-même en étroite collaboration avec le service jeunesse. Le matériel nécessaire à la pratique de la mission et à sa sécurité sera remis au jeune (ex : coques de sécurité, gants, gilets...). Le service jeunesse est garant de l'aspect pédagogique et sécuritaire de la mission.

6. Respect des règles

Le jeune se doit d'être ponctuel. Il s'engage à être présent tous les jours de la mission pour laquelle il a été retenu. Le jeune doit se présenter sur le lieu de mission avec une tenue adaptée à la mission.

Le jeune se doit de respecter les consignes indiquées par les agents. Le téléphone portable est strictement interdit pendant le temps de la mission.

Le jeune s'engage à rester poli et courtois avec les personnes avec lesquelles il entre en interaction (agent, usagers...).

Le non-respect des points évoqués ci-dessus peut entraîner des sanctions, allant jusqu'à la fin de mission. La famille du jeune sera tenue informée le cas échéant.

7. Assurance

Le jeune accueilli est couvert dans le cadre de l'assurance responsabilité civile de la collectivité. Les parents du jeune contractent une assurance couvrant la responsabilité civile du jeune pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée de la mission effectuée dans le cadre du dispositif argent de poche.

Participant :

Nom : Prénom :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Responsable légal :

Nom : Prénom :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :